

Le Plan Local d'Urbanisme

Les pièces qui composent le P.L.U. :

Le Rapport de Présentation

Il expose le diagnostic, les enjeux et les dispositions prises pour mettre en place les objectifs du P.A.D.D.

Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Il permet à la commune de définir son projet urbain en fixant les grandes orientations en matière de développement et d'aménagement (économie, environnement, renouvellement urbain...).

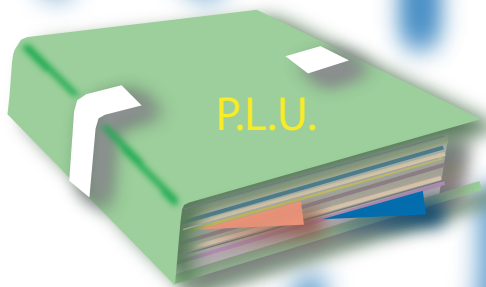
Les Documents Graphiques

Ils permettent de délimiter les zones urbanisées, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles.

Le Règlement

Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Les annexes diverses :
Assainissement, servitudes à respecter, risques...



La notion de développement durable au coeur du projet de territoire

Le **développement durable** c'est "répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs".

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social tout en protégeant l'environnement.

Il convient donc de prendre en considération, simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions, les 3 champs de base du développement durable.

- les données sociales
- les données économiques
- les données environnementales